



RESPECERE EXEMPLAR VITE MORUMQUE...Hor.

TROS TIRIUSVE MIHI NULLO DISCRIMINE AGATUR...Vir.

Volume VIII.

MONTREAL, SAMEDI, LE 10 JUIN, 1820.

Numéro 18.

MONTREAL: IMPRIMERIE ET PUBLIEE PAR P. LEGUERRIER, RUE ST. JACQUES, N° 23.

CONDITIONS. Le Prix de la Souscription est de Vingt-Quatre, par an, lorsque le Papier est livré à Montréal, ou envoyé au Campagne par occasion; et de Vingt-Sept, lorsque le Papier est envoyé par la Poste, payables de Six Mois en Six Mois et d'avance.

AGENTS POUR LE SPECTATEUR CANADIEN. Mr. Joseph Tardif, à Québec. Mr. F. X. Bisvin, Trois-Rivières. Mr. Fabien Trudel, Nicolet.

Mr. L. Lafrenière, Maskinongé. H. Olivier, Ecuyer, Berthier. Mr. Lecavalier, L'Assomption. Mr. Ang. Vervais, Terrebonne. Mr. J. B. Laviolette, St. Eustache.

Faites attention!

Le Soussigné offre en vente, à un prix modéré, et avec des termes avantageux pour le paiement. La Goëlette ALPHA d'environ Cent tonneaux, bien connue comme fine voilure, presque neuve, et suffisamment pourvue de tout pour pouvoir mettre en mer à peu de frais.

La Goëlette VICTORY mesurant cinquante-six tonneaux; ce bâtiment est très propre à faire les voyages de Gaspé ou d'Halifax; elle sera pareillement vendue à bas prix, et il sera donné des termes faciles pour le paiement.

La maison Nos. 1 et 2, dans la Rue St. Jean Baptiste; la cour de cette dernière maison joint à celle de la première et les rend toutes deux, très-avantageuses pour les personnes qui font un grand commerce, vu que les deux lots seront vendus ensemble ou séparément.—Une partie du prix d'achat pourra demeurer entre les mains de l'acquéreur pendant plusieurs années. Pour les particularités, s'adresser à

N. MENÉCLIER, Montréal, le 24 Février, 1820.

A Vendre ou à Louer.

CETTE belle Maison et dépendances dans la rue St. François Xavier, dernièrement la propriété de Mr. Nicolas Osborne et occupée par lui-même comme domicile et Magasin d'Épicerie.—Les appartements de devant pourraient pareillement servir de Magasin pour la vente des Marchandises sèches.—Les Caves et Bureaux sont commodes et spacieux, et dans le meilleur ordre.

La susdite propriété peut être acquise pour un prix modéré, et avec des termes faciles de paiement. S'adresser à G. MOFFATT, Montréal, 15 Avril, 1820.

ECOLE DU JOUR ET

Pension pour les Jeunes Demeiselles. MADAME BROOKS, sensible à l'encouragement généreux qu'elle a reçu d'un public éclairé dans cette Ville, depuis un nombre d'années, les informe maintenant qu'elle a transporté son Ecole dans la Maison voisine de Mr. C. Gundluck, dans la grande rue du Faubourg St. Laurent.

Md. B. espère, qu'en employant les meilleurs maîtres que la ville puisse fournir, et en donnant une attention soutenue, avec l'aide de ses filles, à l'avancement des mœurs et de l'éducation de ses pupilles, elle méritera et les suffrages du public, et la continuation de leur bienveillance. Elle a pour assistants les Dames et Messieurs suivants: Ses Filles pour l'Orthographe, la Lecture, la Couture et la Broderie, &c.

Mr. Duff et Mr. Andrews pour la Musique; Mr. Andrews pour le Dessin; Mr. R. Ravorty pour la Géométrie Anglaise, l'Écriture, l'Arithmétique, l'usage des Globes, &c. Mr. Schira pour la Danse.

N. B. Les Jeunes Demeiselles auxquelles il ne conviendrait pas d'assister tout le temps, pourront prendre de leçons de Musique de Dessin, de Danse de Géographie et l'usage des Globes, en se rendant aux heures prescrites pour cela.

A LOUER.

UN MAGASIN avec plusieurs APPAREILS, une grande partie du Grenier, et cette partie de la Cave adossés; le tout comprenant la moitié Nord-Est (tel que divisée) de la Maison No. 52, Rue St. Paul, étant la 2me. Maison du coin du Vieux Marché; un lieu très propre pour un Magasin de Marchandises sèches ou d'Épicerie.

—Aussi à LOUER— Avec les divisions ci-dessus de la Maison, ou séparément, presque toute la GRANDE COUR appartenant à la dite propriété, une BÂTIMENT en pierres propre à faire un Bureau, un Magasin de Marchandises sèches, ou pour se loger; une autre VASTE BÂTIMENT qui peut servir pour un Magasin de Pâtisserie, pour Poëtes, Sel, Bled, Quarts de Farine, &c. Une autre Bâtimé qui peut être aisément converti en une vaste Écurie, qui pourrait contenir cent Chevaux.

La dernière propriété ci-dessus désignée, conviendrait très-bien à un Encanteur, ou à un Marchand en gros, faisant le commerce des Farines, étant aussi près du Port et du Marché public. La Cour étant très grande pourrait aussi convenir aux Acheteurs de Bois de service Meubliers ou Charpentiers. Le tout des dernières promesses désignées seront loués ou ensemble ou en partie, pour accommoder les personnes qui désirent louer. Pour les particularités, veuillez vous adresser au soussigné sur les lieux. ALEXANDER MACDONELL, Le 20 Mai, 1820.

MESSAGERIE.

MR. YON prévient le public qu'il vient d'établir une MESSAGERIE entre Montréal, L'Assomption, St. Roch, St. Jacques, St. Paul, le Point du Jour et tout le haut de la Paroisse de L'Assomption. Il se chargera de tous Paquets, papiers-nouvelles, Lettres et toutes autres choses qui pourront lui être confiées, et dont il tirera des reus des personnes auxquelles ils seront adressés.

Jours de départ.

De Montréal, tous les Mercredis et Samedis, à 1 heure de l'après midi, de la maison de Mr. J. B. D'Hose, au marche Neuf. De L'Assomption, tous les Mardis et Vendredis au matin.

PRIX DE PASSAGE. D'un lieu à l'autre 8s. 4d. Tous Paquets et autres effets payeront en proportion de 5s. par 100 livres.

Mr. Yon aura constamment des voitures pour transporter les passagers de L'Assomption à aucun des lieux sus-mentionnés. Le 29 Avril, 1820.

LE DR. KIMBER vient de recevoir son importation ordinaire de Médicines, Instruments Chirurgicaux, Livres de Médecine, &c. Le 3 Juin, 1820.

A LOUER.

CETTE belle MAISON à deux étages et parfaitement achevée, située sur la Place Papineau, près de la grande rue du Faubourg de Québec, avec des Étables, Récois et autres dépendances. Cette Maison offre un logement agréable et spacieux, et peut aussi servir à loger commodément deux familles, vu que le haut et le bas peuvent être parfaitement séparés sans inconvénient. S'adresser au propriétaire, CHARLES S. DELORME, Faubourg St. Laurent. Le 6 Mai, 1820.

Le Soussigné

INFORME respectueusement ses Amis et le Public, qu'il vient de recevoir par le Ewratte une partie de son Assortiment, consistant en Marchandises de goût, Bas, Bijouterie et Parfumerie; lesquels effets seront prêts pour inspection Lundi, le Cinq du Courant. KENNETH WALKER. Le 2 Juin, 1820.

LOGEMENT ET PENSION.

MR. André Baron prévient les Messieurs de la Ville et des Campagnes qu'il vient d'avoir Maison de Pension, et de logement. É son ancienne demeure, Rue St. François Xavier, No. 16; le tout à des prix modérés. Les sous-assises qu'il a déjà portés à ceux qui l'ont honoré de leurs pratiques lui font espérer qu'il rencontrera encore le même encouragement. Le 27 Mai, 1820.

AVIS.

LE Soussigné ayant eu de Mr. STEWART SPRAGO, cette grande maison à l'épreuve du feu, No. 102, sur la Rue Notre Dame, avec des Cures voutées, une grande cour, faisant le coin du Marché Neuf, (dernièrement appartenant à James McGill, Ecuyer, offre ses services au public, comme Encanteur, et Marchand à Commission; il se flatte que, d'après ses connaissances dans cette partie, et une assidue attention, il méritera les suffrages du commerce. WM. GEORGEN. Le 20 Mai, 1820.

AVIS.

Tous ceux qui peuvent avoir contre la Maison d'Industrie de Montréal, des demandes antérieures au 1er Mai courant, sont priés de les produire incessamment en bonne forme au Soussigné, pour qu'elles soient réglées. THOS. BÉDOUIN, Trésorier & Secrétaire. Le 24 Mai, 1820.

BARQUE A VAPEUR MONTREAL.

LA Barque à Vapeur Montréal continuera à faire tous les jours la Traversée de Montréal à Laprairie, tel que par le passé.

Heures de Départ.

DE LAPRAIRIE. DE MONTREAL. À 6 heures du matin. À 11 heures du matin. À 2 heures après-midi. À 3 heures et demi, p. m. Les Dimanches, pour l'accommodement des personnes en partie de plaisir, la barque fera deux voyages et demi, en partant de Laprairie, pour Montréal, à 8 heures du soir.

Prix de Passage.

De Montréal à Laprairie, 2s. 6d. De Laprairie à Montréal, 1s. 3d. Les jours de Marsé, les personnes du marché payeront 1s. 3d. pour aller et venir. La Barque à Vapeur partira ponctuellement aux heures énoncées. Les propriétaires ont été invités à mettre les conditions de passage à un très bas prix, pleinement encouragés qu'ils méritent le plus grand encouragement de la part du public. On prendra du fret au plus bas prix des bateaux. Le 3 Juin, 1820.

Le Soussigné offre en vente cette

belle TERRE, agréablement située à la Petite Côte, dans la Paroisse Ste. Rose, à environ 4 lieues de Montréal, de la contenance de 2 arpens et un quart de front, sur 80 arpens de profondeur, tenant d'un côté à J. Bte. Vaillancourt, et d'autre côté à Jos. Desjardins, avec une MAISON en Bois, Grange, Écuries et autres bâtiments dessus construits; le tout dans le meilleur ordre possible. Les conditions seront avantageuses pour l'acquéreur, la moitié seulement du prix d'achat étant exigible en passant le contrat, et le résidu payable par installements de 1000 Francs par année, jusqu'à parfait paiement. La dite propriété sera vendue quitte et franche de tous hypothèques ou autres engagements. S'adresser au propriétaire, sur les lieux. JOSEPH SICARD. Le 3 Juin, 1820.

(Extraits de Journaux Français.)

CHAMBRE DES DEPUTES. PRESIDENCE DE M. RAVEZ. Séance du 5 Avril.

(Continuation.)

Troisième question. Messieurs, pour-quoi cette négociation, entamée dans le mois de Mars, n'est-elle pas conclue dans le mois de Mai, tandis que huit jours plus tard elle eût été moins favorable d'un dixième? On voudrait, dit-on, devancer le congrès d'Aix-la-Chapelle. Mais il n'y a en lieu que quatre mois après, ne pouvait-on pas attendre huit jours? Les puissances avaient-elles fixé l'époque? A moins qu'on ne vous le montre, je ne pense pas que vous le croyiez, et personne, que je sache, n'ose le dire.

Quatrième question. Pourquoi le ministre, au moment de conclure cet emprunt, n'a-t-il rendu une baisse inévitable par une vente de deux millions de rentes? Pourquoi cette vente a-t-elle eu lieu à l'instant où la baisse qu'elle devait produire était si funeste aux opérations qu'il négociait? Ne pouvait-il subvenir aux besoins de l'état pour quelques jours, en empruntant sur le dépôt de ces rentes? La différence de quelques jours aurait considérablement diminué les dépenses de ses négociations financières.

Cinquième question. Cette baisse occasionnée par une vente intempestive et précipitée, pourquoi le ministre la favorisait-il encore en exigeant, des prêteurs français, vingt pour cent de leurs capitaux en quatre jours, et cinquante dans deux mois? Les besoins du trésor n'y étaient pour rien; car le ministre plaçant à la même époque d'abord 11 millions, plus tard 37 millions à la bourse, et par ces placements, il ramenait la hausse, mais il la ramenait quand les emprunts étaient conclus, quand les rentes étaient entre les mains des étrangers, quand cette hausse était toute en leur faveur. Ainsi, avant l'emprunt, il faisait baisser les rentes, comme pour les livrer aux étrangers à vil prix; après l'emprunt, il les faisait hausser, comme pour augmenter leurs bénéfices.

Certes, Messieurs, vous penserez comme moi qu'il faut relâcher toutes ces transactions, et que le ministre lui-même est intéressé à nous expliquer pourquoi il a sacrifié de la sorte la France à des capitalistes anglais.

Dernière question sur cet emprunt. Six millions de rentes ont été rendus par M. H. Hope et Baring après l'opération consommée. De quel droit le ministre les reprendrait-il? La loi lui avait accordé un crédit de 24 millions, il en avait usé; tout était fini. Annuler la vente de 6 millions de rentes, c'était les racheter; c'était excéder son pouvoir par une opération illégale qui nous a causé une perte de 26 millions; car nous avons de plus six millions de rente qui en valent 71, et de moins 100 millions que nous payons cette année et l'année prochaine.

Mes questions sur l'emprunt de 14,600,000 fr. seront moins multipliées, mais non moins importantes; elles se réduiront à deux: Pourquoi le mode de la concurrence indiqué par la discussion des chambres a-t-il été écarté? De quelle manière le ministre, après avoir repoussé la concurrence, a-t-il choisi parmi les souscripteurs?

Quant à la première question, il faut que le ministre me prouve qu'il a été forcé de renoncer à la concurrence, ou il restera convaincu d'un tort grave. Quant à la seconde question, puisqu'il s'arrogeait le droit de choisir entre les divers soumissionnaires, il a dû faire les choix les plus convenables; les a-t-il faits? S'il a fait des choix arbitraires, s'il n'a point eu égard à la solvabilité des souscripteurs, s'il a enrichi par des dons gratuits quoique d'ignés, ses créateurs, colles de ses amis, de ses protecteurs ou de ses collègues, c'est un second tort plus grave que le premier.

Ceci me ramène, Messieurs, à la demande, que j'avais déjà formée l'an dernier, de l'impression de la liste. Cette impression seule peut lever les doutes, et vous ne pouvez prendre une décision sur cette partie de la loi sans comptes que lorsque ces doutes seront levés. Objecterait-on que l'impression de cette liste donnera lieu à des révélations scandaleuses? Mais le scandale est dans les faits. Pourquoi fait-on ce qui est scandaleux à révéler? Le plus grand scandale, Messieurs, et malheureusement le plus permanent des scandales, c'est l'impunité. Le plus grand scandale, ce sont les opérations qui ont fait perdre plus de 80 millions à la France, à cette

France dont on semble traiter les intérêts pécuniaires avec la même légèreté, les mêmes insultes que ses garanties politiques et ses droits acquis.

Messieurs, je vous ai retracé des faits anciens, mais ils tiennent à une question présente, à une question que vous avez professé vouloir examiner cette année.

J'aurais désiré n'annoncer m'épargner tous ces détails et j'espérais que le rapport de votre commission m'en fournirait les moyens, soit en vous mettant sous les yeux un éclaircissement que vous aviez, à la session dernière, déclaré désirer pour cette année, soit en rappelant la demande que j'avais faite de la communication de toutes les pièces. Mais, d'une part, j'ai appris que cette communication n'avait pas été accordée à votre commission, et, de l'autre, je n'ai trouvé dans cette partie de son rapport que des choses beaucoup trop vagues pour être satisfaisantes.

Sagit-il des énormes bénéfices prodigués aux prêteurs étrangers? Le rapporteur vous dit qu'il n'a pas encore été bien établi qu'il eût dépendu du gouvernement d'obtenir de meilleures conditions; et si le gouvernement nous cache les pièces, comment quelque chose pourrait-il être établi? Il ne répond d'ailleurs à aucune des objections tirées de l'époque qu'une différence de huit jours aurait rendu moins défavorable à la classe résolutoire qui, par l'avantage que les étrangers y trouvaient, semblait devoir au moins nous préserver de voir nos rentes leur être livrées à un prix inférieur à celui qu'on exigeait des capitalistes indigènes.

Sagit-il de cette vente de deux millions de rentes, cause immédiate d'une baisse si déplorable? La supposition injurieuse, dit le rapporteur, que le ministre ait combiné cette vente dans le vue de produire cette baisse ne s'appuie sur aucune vraisemblance.

Sagit-il de la hausse produite ensuite par des placements intempestifs et aussi lucratifs pour les étrangers, aussi fatale aux Français que la baisse précédente? Un seul mot est offert sur les faits; aucune explication n'est donnée sur les motifs.

Sagit-il de la préférence accordée aux étrangers et de la ris opiniâtre opposé par le ministre d'abord, qui est, en grande partie, celui d'aujourd'hui, aux offres des prêteurs français? Le traité passé avec M. Hope et Baring, répond le rapporteur, se fait probablement à d'autres conventions.

Sagit-il enfin de la détermination arbitraire par laquelle le ministre, au mépris du vœu de la chambre, s'est écarté de la concurrence? Le rapporteur parle de motifs qui se présentent à la pensée et ne peuvent sembler justes, comme s'il n'eût pas été du devoir du ministre de ne pas laisser la commission s'agiter en vaines thèses, mais de lui déclarer ses véritables motifs.

Ainsi nous ne fait, mais d'incertains conjectures, que le rapporteur ne vous présente lui-même avec l'air du doute, et comme pressé de sortir par des phrases insignifiantes et des complaisances sur les intentions, de cette partie difficile d'un travail qu'il ne voulait pas rendre accusateur.

Vous dirait-on, Messieurs, qu'il ne faut plus revenir sur des transactions consommées depuis deux ans? Je n'aurais qu'une remarque à vous faire. L'année dernière on vous disait qu'il était pas temps encore, et l'on prétendrait cette année qu'il n'est plus temps. Ce serait vraiment insulter la sagesse de cette chambre, ou la croire tellement dévouée et docile qu'elle n'aspire qu'à trouver des prétextes pour tout permettre comme pour tout approuver.

Quoi qu'il en soit, Messieurs, j'ai rempli mon devoir; j'espère être soutenu dans la disposition que je vous propose d'adopter, ou plutôt de renouveler de l'année dernière, par les honorables collègues qui ont reconnu alors que ma demande serait juste cette année. Je compte donc sur des appuis qui ont à bien des titres plus d'autorité que moi dans les matières de finances. Je compte beaucoup, par exemple, sur notre honorable collègue M. de Villele, qui a dit que ma proposition avait de droit à cette session. Au moins, pour l'emprunt de 14 millions, M. de Villele ne doit son assistance; car il s'est prononcé en 1818. La rédaction de la loi, a-t-il dit le 24 Avril, établit elle-même le principe de la concurrence. Elle se sert de cette expression: il sera ouvert un emprunt, l'idée de la concurrence en est le résultat inséparable, qui dit ouverture dit concurrence. Je ne veux pas me laisser décourager dans mon espoir par une

...récente. J'aime à croire qu'il n'en sera pas pour des objets de... comme par la liberté de la presse et la liberté individuelle. Mais qu'il en soit. Messieurs, je le répète, j'aurai rempli mon devoir, et c'est beaucoup dans les circonstances actuelles. Au milieu des calamités qu'on nous prépare, qu'il s'agit si mal d'entre nous aura bientôt une autre consolation, un autre asile que sa conscience? Oui, Messieurs, au milieu des calamités qu'on nous prépare, ce n'est pas sur nous que la responsabilité pèsera; cette responsabilité sera grave. C'est une chose grave que de troubler gratuitement le repos, d'attaquer sans motif et sans excuse la liberté des nations; c'est une chose grave que de conspirer contre un ordre établi, garanti par les sermons les plus saints, productif déjà d'une prospérité croissante, et que les ministres sacrifient au dépit d'avoir vu quelques-unes de leurs combinaisons inutiles et quelques-unes de leurs prétentions froissées.

(La continuation au prochain Numéro.)

CATECHISME

À l'usage du Bas-Canada, pour l'année 1820.

CHAPITRE SIXIÈME.

Des Elections.

D—Vous venez de nous dire dans le dernier chapitre que les Elections pouvaient seuls nous sauver par un bon choix... que doivent-ils faire pour obtenir cet important objet?

R—Ils doivent être convaincus qu'ils ne sont véritablement libres que le jour de l'Election, car ils ne peuvent plus rappeler le membre qu'ils ont élu pour 4 ans, et ceux-ci peuvent vendre leurs constitutions cinq à six fois par jour pendant cet intervalle. Les Electeurs ayant une tâche si délicate à remplir, ils ne doivent avoir en vue que le bien public, sans s'occuper de petits intérêts personnels.

D—Quelles précautions doivent-ils donc prendre?

R—Rester sobres autant que faire se pourra pendant toute l'Election, et se mettre en garde contre les *Ruses d'Election* et le *Jargon d'Election*.

D—Qu'entendez-vous par *Ruses d'Election*?

R—Il y en a de plusieurs espèces... d'innocentes et de criminelles... C'est une ruse assez innocente que de vanter un peu trop le mérite d'un Candidat quand son adversaire en a plus que lui; mais c'est une ruse criminelle que de supposer des vices ou de mauvaises intentions à un homme qu'on veut supplanter... Le clergé ne doit jamais se mêler d'Elections ni directement, ni indirectement. Il a assez à gérer sur les excès auxquels le peuple ne se porte que trop brusquement dans ces occasions, sans y participer en aucune manière, même par ses conseils...

...Crier dans une Election point d'Anglais est une sottise; parce que les Canadiens ne sont rien s'ils ne sont pas Anglais... réserver son vote, c'est à dire ne venir voter qu'à la fin de l'Election est la plus innocente de toutes les ruses, et produit toujours un bon effet, puisqu'on s'est donné le temps de penser avant de donner sa voix... Il y a beaucoup d'autres ruses d'Election, que les questions qu'il vous plaira de me faire par la suite me donneront occasion de développer.

D—Qu'appellez-vous *Jargon d'Election*?

R—Ce sont les discours que prononcent les candidats. Plusieurs nous disent qu'ils n'auraient jamais osé se présenter devant le bon peuple, s'ils n'avaient été sollicités par les personnes les plus respectables du comté. N'en croyez rien; le fait est qu'ils n'ont été sollicités tout au plus que par leurs cousins et cousines qui voulaient faire un Ecuyer, et par leurs vieilles tantes qui le chapelot à la main versent abondamment du Rum aux Electeurs.

D'autres nous avouent avec une modestie qui n'est que trop bien acquise qu'ils ne savent rien (parce qu'ils n'ont jamais voulu étudier) mais qu'ils ont le cœur droit et des intentions louables... Remerciez les de leurs bonnes intentions, mais dites leur de rester chez eux.

D'autres beaucoup trop instruits se présentent l'œil baissé, la main sur la conscience, et nous déclarent en soupirant qu'ils ont déjà fait des sacrifices énormes pour le bon peuple; qu'ils ont fait placer nos marchés auprès de leurs maisons de ville, qu'ils ont percé des rues dans les profondeurs de leurs terres pour y bâtir des demeures commodes qu'ils nous ont toujours à bas prix, qu'ils ont offert de vendre un emplacement pour bâtir une Eglise sur leur montagne, &c. &c. et ils ajoutent avec exaltation qu'ils sont encore disposés à faire de nouveaux sacrifices. Qui sont-ils?... de ne pas l'appuyer à ce que le Canal passe sur leurs terres. Or le bon peuple ne peut répondre à toutes ces belles phrases qu'en sifflant les acteurs pour les forcer d'abandonner la scène.

D'autres, et ils appartiennent à la classe prudente, errent à tue-tête, ne nomment pas un tel, il soit lire, écrire, compter, et s'en vont en affaires, nous sommes déjà trépassés dans la chambre d'assemblée, nous ne sommes plus, et nous avons conservé nos intentions baptismales, puisqu'il ne sait pas signer son nom.

D'autres enfin montent fièrement sur les *Hastings*, fixent le peuple avec audace, et s'expriment à peu près dans les termes suivants. *Nous vous jurons de défendre vos droits à tort et à travers contre ceux de Sa Majesté, et pour mieux réussir de miner sourdement la prérogative Royale...* Blasphèmes constitutionnels puisque les intérêts du Roi et du peuple cimentés par une aristocratie sage ne doivent faire qu'un tout.

D—Vous nous avez fait assez de portraits, dites nous comment un représentant peut vendre ses constituants.

R—Il les vend au poil même, si sans talents il ose leur offrir ses services; il les vend plus tard, si par entêtement il s'oppose à des mesures sages, et plus criminellement encore, si ses intérêts, ceux de sa famille ou de sa clique sont la cause de son opposition; il les vend, si pour passer pour un des seuls hommes instruits du pays, il s'oppose sourdement depuis 20 ans l'établissement d'une école publique, il les vend quand en flattant les vanités il les encourage ou les induit à abuser de leur pouvoir; il les vend enfin en attaquant la prérogative Royale parce que dans une monarchie mixte, quand il n'y a plus de Roi on pourrait assurer qu'il n'y a plus de peuple, il se passera des siècles avant que de l'anarchie nous puissions revenir encore à l'état heureux dont nous jouissons.

D—Vous nous menacez de grands dangers. Que faire pour les éviter?

R—1o. Les Electeurs doivent être persuadés qu'ils ne sont pas obligés de nommer un seul des candidats qui viennent offrir leurs services.

2o. Les pères de familles dans nos comtés devraient s'assembler à temps, discuter tranquillement leurs intérêts, choisir les hommes qui leur conviennent, et leur faire offre de leurs suffrages; la convivialité innocente à laquelle ils se livrent pendant cette réunion, empêchera plus tard les scènes horribles de débauches et de sang auxquelles nos jeunes gens et quelques uns de messieurs leurs pères ne se sont que trop abandonnés dans les dernières Elections.

3o. Les Electeurs doivent surtout s'entendre de comtés à comtés pour qu'on choisisse des sujets appartenant à toutes les classes de la société; c'est le seul moyen d'avoir une représentation égale... N'est-il pas ridicule que depuis 20 ans le tiers des sièges de notre chambre n'ait été occupés que par des Avocats?

D—Doit-on être des hommes payés par le gouvernement?

R—Cette question ne doit pas être répondue sans réflexion... La chambre des communes d'Angleterre contribue à la formation des lois de tout l'Empire Britannique; la chambre d'assemblée du Bas-Canada n'a rien à faire avec les lois constitutionnelles, ses travaux se bornent à des arrangements locaux et particuliers. En Angleterre un membre de la chambre des communes doit donc, ne fut-ce que par délicatesse, laisser son siège quand il accepte une place sous le gouvernement; mais en Canada il ne peut pas y avoir de danger à être un candidat qui reçoit une paye du gouvernement. Les talents de plusieurs de ces messieurs nous deviendraient souvent utiles.

Je le répéterai ici, malgré les sarcasmes d'un jeune homme; l'armée et la marine ne sont point exclues de la chambre des communes en Angleterre; et le Canada a dans ce moment-ci un grand nombre d'officiers à demi payés qui par leur bonne éducation, leurs talents politiques, et beaucoup d'expérience serviraient mieux dans la chambre, que nos faiseurs de vers et nos enfleurs de phrases.

D—Mais ne pourrait on pas croire que vous voudriez vous faire élire?

R—Non; on peut Dieu merci être utile sans être membre de l'assemblée et tout lecteur impartial avouera que ce *Catechisme* ne contient que la vérité la seule vérité et rien que la vérité... au reste HONNY SOIT QUI MAL Y PENSE.

UN VIEUX CHRETIEN.

POUR LE SPECTATEUR CANADIEN.

J'avais fait successivement dans deux feuilles du SPECTATEUR l'exposé des motifs qui avaient engagé la Chambre de nos Communes à procéder cette année. D'autres avaient expliqué la nature des erreurs qui avaient accompagné la Convocation du Parlement. J'avais renvoyé le lecteur aux observations qu'ils avaient communiquées au public. J'avais fait voir que dans le Haut-Canada, dans un cas semblable au même la Chambre d'Assemblée avait des raisons beaucoup moins fortes que celles qui ont guidé la nôtre cette année, la première n'avait pas voulu agir et que cette résolution bien loin de faire naître des réclamations avait mérité et obtenu l'approbation de toutes les classes. J'avais enfin invoqué en faveur de la Chambre de nos Communes, des principes, des exemples, les règles de l'analogie &c. J'avais observé à la suite de plusieurs autres raisons qu'on aurait pu en ajouter une infinité d'autres, pour justifier nos Représentants aux yeux de nos Concitoyens, s'ils en avaient eu besoin, après les observations qu'on avait données à ce sujet. On aurait pu s'étendre sur les circonstances particulières qui avaient accompagné ou précédé la Convocation projetée du Parlement dans le mois d'Avril, ou dans les quelles se trouvait la Province à cette époque; toutes ces

choses étaient si bien senties que je n'avais pas cru devoir fatiguer nos Concitoyens d'observations qui n'échappaient à personne. Enfin sur une matière déjà épuisée, j'avais ajouté, que quand il y aurait eu des doutes (qui n'existaient pas) c'était un de ces cas dans lesquels tout homme honnête et impartial, ami de son pays aurait hésité à prononcer contre les Représentants qui n'avaient pu agir dans cette occasion que d'après les motifs les plus louables et que par un sentiment de respect pour le gouvernement qui deviendrait méprisable dans la même proportion que l'administration d'un pays publierait les principes aux quels la Chambre d'Assemblée s'est montrée attachée &c. Que fait l'habile et sincère Editeur du Herald? Il trouve là un aveu de ma part que la Chambre est tombée dans l'erreur et que n'osant entreprendre de la justifier, je me borne à soutenir que les motifs qui ont conduit ses membres doivent leur faire pardonner cette faute, et il le publie balement et hardiment et parle de langage à toute la Province. Il fait plus, il morcelle les écrits de son adversaire pour le trouver en défaut. Puis après ces actes d'héroïsme, il se Couronne de ses propres mains!

Il faut être capable de beaucoup de légèreté ou mépriser souverainement ses lecteurs pour oser prendre le masque de l'assurance en disant à ce point le sens d'un écrivain pour lui attribuer des sentiments qu'il n'a jamais mis au jour et avoir l'air de le réfuter. Aussi ne prendrai-je pas la peine de commenter cette nouvelle erreur, laissant à tout homme impartial et éclairé de juger du degré de confiance dû à des hommes qui se permettent ces moyens pour faire passer leurs idées bizarres, et qui montés sur des échasses prennent le ton de pédagogues et prétendent nous donner des leçons sur nos droits comme sur nos devoirs. Il est néanmoins vrai de dire que ce dissertateur à eu des lecteurs qui ont trouvé des drogeries (*lies*) dans quelques uns de ses productions, ont prononcé qu'elles lui faisaient honneur, et assurément qu'ils lui en savaient gré (*they give him credit*). Je laisse à penser dans quelle classe on se doutra bien que ce n'est pas parmi ceux qui aiment le sel attique et la finesse dans les plaisanteries ou qui désirent de voir les écrits polémiques marqués au coin du goût comme de l'urbanité, à celui de la justice et de la saine logique. Ceux-ci n'ont pu voir dans ces indécentes sorties que des bons mots de ruelle de la part d'un homme dont l'édification aurait dû donner lieu d'espérer quelque chose de mieux que de son dévancier.

Il est pourtant une chose qui pourrait expliquer une partie des singularités qui frappent dans sa dernière production. Peut-être cet habile écrivain dédaigne-t-il le sentier des sciences communes. Il se peut aussi qu'il eût rejeté l'étude de la langue de ceux contre lesquels il écrit, parcequ'il la regarde aussi bien que quelques autres comme un crime dont il craint de se souiller. Il faut croire au moins qu'il ne l'entend pas mieux que la Constitution et les principes du Gouvernement, sous le quel nous vivons. Après avoir annoncé glorieusement victoire sur le point dont il vient d'être question, notre triomphateur employe à peu près la moitié de ses effusions de cœur à essayer de se justifier sur un autre sur lequel on ne l'avait pas attaqué. Comment n'a-t-il pas vu que c'était en effet, comme on le lui disait formellement dans l'écrit au quel il a répondu avec tant de véhémence, un autre à qui les réflexions qui l'ont blessé s'adressaient. Mais ces deux champions faisaient cause commune ou plutôt les mêmes motifs les animaient pour la défendre. Il n'en a pas fallu davantage pour allumer sa bile, s'il s'était donné la peine d'examiner ses propres écrits, il aurait pu s'apercevoir que les raisonnements que l'on tournait en ridicule à si juste titre n'étaient pas de son cru et ne se trouvaient pas assez directement établis dans sa feuille, pour qu'on put les lui attribuer. C'était d'une production d'une autre feuille dont, il s'agissait. Je lui rendais une justice qu'il n'a pas cru avoir méritée. J'avouerais de bonne foi que je les trouvais trop absurdes pour oser me permettre d'en supposer capable d'après quelques expressions qui ne comportaient peut-être pas directement ce sens. Au reste, tous ceux qui sont capables de faire choix entre deux opinions seront en état de juger de la valeur de la réponse, de l'Editeur pour défendre son confrère, et surtout du raisonnement de celui-ci. Quelle idée en effet peut-on se faire d'un homme qui prend un tribunal à fait un acte de juridiction, parcequ'il a déclaré qu'il manquait de compétence et qui lui reproche comme une contradiction de n'avoir pas continué d'agir, prétendant qu'il fait un acte de juridiction en déclarant son incompetence? Il en est de même de quelques autres reproches qu'il s'est gratuitement appropriés. C'est à pousser le zèle pour ceux qu'il croit servir jusqu'à l'abnégation. Je lui en laisse tout le mérite. Pour ceux qui peuvent voir jusqu'à bout ses observations, je leur en abandonne le jugement d'après leurs propres observations. Quant à lui en particulier, un peu plus d'attention à ce qu'il dit comme à ce qu'il écrit pourrait désormais lui épargner quelques tours de force qu'il a pris bonnement pour des éans de génie. La lutte dans

la quelle il s'est engagé à ce sujet ne ressemble pas mal à quelques uns de ces combats du preux Chevalier qui cherchant des aventures essayait sa pétulante valeur envers tous et contre tous. Il pourra désormais laisser reposer son imagination féconde qui crée des phantomes et s'épuise en efforts pour terrasser les chimères qu'elle enfante.

NOUVELLES ETRANGERES.

ANGLETERRE.

Extrait d'une lettre de la Reine d'Angleterre, datée de Rome le 16 Mars.

"Durant mon séjour à Milan, en conséquence de l'infamie conduite de M. Ompèda (qui avait engagé mes domestiques à trahir ma réputation) un des Messieurs Anglais de ma suite lui envoya un cartel. Le gouvernement Autrichien fit partir M. Ompèda. J'écrivis de ma main à l'Empereur d'Autriche, pour lui demander sa protection contre les époux qui employaient des gens pour s'introduire chez moi, et particulièrement dans ma cuisine pour empoisonner les mets préparés pour ma table. Je n'ai jamais reçu de réponse à cette lettre. Je fus ensuite obligée d'aller en Allemagne, pour voir mes parentes la marquise de Bade et la marquise de Barentin. Le plus court chemin pour revenir en Italie était celui de Vienne. Je pris ce chemin dans l'espérance flatteuse que l'Empereur me protégerait. Arrivée à Vienne, je demandai une réparation publique de l'insulte publique que j'avais essuyée en Lombardie. Cette satisfaction me fut refusée, et on y ajouta une nouvelle insulte: l'Empereur refusa de me voir et de recevoir ma visite.

Lord Stewart, l'ambassadeur Anglais, ayant reçu une lettre de moi, où je lui exposais le dessein que j'avais formé de m'en retourner par Vienne, et de prendre possession de la maison qu'il y occupait, (selon la coutume qu'ont les ambassadeurs étrangers de recevoir leurs princesses chez eux, lorsqu'elles voyagent), me refusa absolument sa maison, laissa la ville et se retira à la campagne. Lord Stewart m'écrivit ensuite une lettre très impertinente, que j'ai envoyée en Angleterre, et qui est maintenant entre les mains de Mr. CANNING. Voyant le gouvernement Autrichien influencé de la sorte par les ministres Anglais, je remis ma maison de campagne sur le Lac de Como, et m'établis tranquillement dans l'état de l'Eglise. J'y rencontrai pendant quelques jours de grands regards, et une protection assurée contre l'insulte de M. Ompèda; mais au moment que je suis devenue Reine d'Angleterre, toutes les civilités ont cessé.

Le cardinal Gonsalvi a été fort influencé depuis cette époque par le baron de Heden, ministre d'Hanover, qui a écrit à M. Ompèda, décedé. Le baron de Heden a fait serment de ne jamais me reconnaître comme Reine d'Angleterre, et s'est même fait le monde de m'appeler Caroline de Bavière. On m'a refusé comme Reine, la garde qui m'avait été accordée comme Princesse de Galles, parcequ'il n'a été rien aucune communication du gouvernement Anglais au déclin de la Reine. On a refusé mon message pour passer par l'Angleterre; j'ai aussi éprouvé beaucoup d'insultes de la part de la cour de Turin.

L'année dernière, dans le Mois de Septembre, je voyageais incognito sous le nom de comtesse Oldi. Je me rendis sur les confins des États Autrichiens, à la première petite ville appartenant au roi de Sardaigne, pour aller trouver Mr. Brogham, Lyons; le droit chemin passant par Turin. J'écrivis à la Reine de Sardaigne, la priant que je ne pourrais m'arrêter à Turin, voulant arriver à Lyons aussitôt que possible, et aussi que je voyageais incognito; je ne reçus point de réponse à cette lettre. Le maître de poste de Bronis, petite ville située près de la maison de campagne où j'étais alors, me refusa absolument des chevaux de poste; j'écrivis en conséquence à M. Hill, le ministre Anglais à Turin, pour lui demander une satisfaction immédiate, et raison d'une telle insulte. M. Hill s'excusa en disant qu'il était une méprise, et qu'il y aurait des chevaux de prêts toutes les fois que l'on en aurait besoin. Je partis donc, et fis ensuite de passer par Turin de nuit, et de ne m'y arrêter que pour prendre des relais; mais je reçus des ordres positifs de ne pas passer par la ville, de prendre un chemin très détournée qui m'obligea à voyager presque toute la nuit par des routes dangereuses, et m'empêcha d'arriver à la ville où j voulais passer la nuit, avant cinq heures du matin, tandis qu'en passant par Turin, j'y aurais pu arriver à 10 heures du soir.

Voyant que mon voyage était accompagné de tant de difficultés, je crus n'avoir rien de mieux à faire que d'informer les grands personnages, que j'avais intention de passer l'hiver à Lyons, pour m'en retourner en Angleterre au printemps. J'écrivis au ministre Français pour les affaires étrangères, l'informant de mes intentions, et que je préserverais le plus strictement incognito. Il ne fut fait aucune attention à cette lettre, et une autre écrite au préfet de Lyons, fut traitée avec le même mépris. Dans le fait, depuis le 7 Octobre, jusqu'au 27 Janvier, jour où je me suis embarquée à Toulon pour Livourne, j'ai reçu tant d'insultes du gouvernement et du préfet que je regardais ma vie comme en danger, privée de toute protection, comme j'étais, dans un tel pays. Un autre motif m'induisait à quitter la France. M. Brogham ne pouvait finir le temps où il pourrait me rencontrer quelque part en France.

J'ai écrit à Lord Liverpool et Lord Castlereagh leur demandant que mon nom soit inséré dans la liturgie de l'Eglise d'Angleterre, et qu'il soit donné des ordres à tous les ambassadeurs, ministres et consuls Anglais pour que je sois reçue et reconnue comme Reine d'Angleterre; et après le discours de Lord Castlereagh dans la chambre des Communes en réponse à M. Brogham, je m'attendais à ne plus essuyer d'insultes. J'ai aussi demandé qu'il soit préparé un palais pour ma résidence. L'Angleterre est ma véritable patrie, et j'y vais voler sans délai. J'ai renvoyé un comte italien et mal reçu que les personnes nécessaires pour me conduire en Angleterre. Si le comte de Buckingham, ou celui de Marlborough, ou tout autre n'est refusé, je prendrai une maison de cam-

pagne jusqu'à ce que mes amis puissent trouver un palais à Londres. J'ai envoyé un messenger en Angleterre pour faire les arrangements nécessaires à cet effet."

LONDRES, le 24 Avril.

LA REINE.—Nos lecteurs verront que Sa Majesté a été reconnue pleinement, publiquement et solennellement dans tous ses droits et privilèges, par les premiers tribunaux du pays et les hautes cours de justice.

Nous ne ferons point de remarque sur ce procédé; nous nous contenterons de dire que le bruit circule dans les hautes cercles, que les ministres du roi ayant eu l'option d'une autre conduite à tenir, ont préféré celle-ci, montrant par là au monde qu'ils sont finalement déterminés à ne rien tenter contre la Reine. Mais comment cela s'accorde-t-il avec la détermination antérieure du conseil privé, suivie par les évêques, de ne pas insérer le nom de sa majesté dans la liturgie de l'Eglise, et de la priver par là des prières du peuple? Il y a dans ce procédé une incongruité qui doit frapper tout homme tant soit peu observateur. Sa majesté est rejetée de l'Eglise, et reconnue par les cours de justice, et ces deux actes émanent également des conseillers intimes du Roi? Ont-ils abandonné le premier avis donné à sa majesté, par la conviction qu'il était erroné, ou lui ont-ils fait d'abord une promesse qu'ils ne sont pas maintenant disposés à remplir?

London Morning Chronicle.

ESPAGNE.

Le général O'Donnell, comte de l'Abisal vient d'écrire une lettre aux rédacteurs du journal qui paraît à Madrid, sous le titre de *Mélanges de commerce, d'arts et de littérature* (*Miscelanea de comercio, artes y literatura*).

Cette lettre, datée du quartier-général de M. de l'Abisal à Valdepenas dans la Manche, après de la Sierra-Morena, cordillère qui sépare la Manche de l'Andalousie, est du 15 mars, et contient copie d'une lettre adressée en même temps au ministre de la guerre, par M. de l'Abisal.

"Le proteste de son dévouement à la constitution et au roi, de la pureté de ses intentions, qu'il se plaint de voir calomnié par certains gens; il se vante d'avoir eu le mérite de faire retentir le cri de vive le roi! vive la constitution! dès le 4 du courant, n'ayant avec lui qu'un seul bataillon; il s'indigne de l'idée d'une réaction qui entraînerait des maux effroyables... Il frémit de cœur et d'ame aux vœux manifestés par toute la nation; il regarde comme l'action la plus glorieuse de sa vie la marche qu'il fit en proclamant la constitution, etc." Et il s'exprime dans les mêmes termes en écrivant au ministre de la guerre.

M. de l'Abisal termine ainsi: "Le public impartial appréciera dignement notre conduite républicaine; son opinion sera la récompense de mon dévouement à la cause (constitutionnelle) que je défends et reprouvera une démarche imprudente qui de la part de toute autre que son excellence M. le général Vigodet, pourrait être regardée comme dangereuse ou suspecte."

Le Roi exprime continuellement sa satisfaction d'avoir accepté la constitution, et son regret de ne l'avoir pas fait plutôt. Il est devenu très-populaire, et donne audience à tous ceux qui veulent le voir.

Dans un décret du 26 Mars

le Roi s'exprime ainsi:

"Comme la constitution à laquelle j'ai juré de me conformer, est la loi fondamentale qui règle les droits et les devoirs des Espagnols envers le trône et la nation, considérant que ceux qui refusent de reconnaître la loi du pays, renoncent par là à la protection qu'elle leur accorde et aux avantages que la société reconnaît, ainsi qu'au privilège de vivre dans le territoire du pays, je déclare conformément aux décrets des Cortes générales et extraordinaires du 17 Août 1812, que tout Espagnol qui refuse de reconnaître la constitution politique de la monarchie, ou qui en prêtant serment le fait avec des restrictions contrairement à l'esprit de cette chartre, est indigne d'être regardé comme tel; qu'il soit privé de toutes ses distinctions honoraires, de ses emplois civils, émolument et prrogatives et qu'il soit séparé du territoire de la monarchie, et si c'est un ecclésiastique il sera privé de son bénéfice. J'enjoins sous la plus stricte responsabilité à tous les chefs politiques et aux autres autorités constitutionnelles, l'exécution de mon présent décret."

Dans un décret subséquent, Ferdinand dit: "Le roi ayant juré volontairement et de son plein gré, de se conformer à la constitution qui est devenue la loi fondamentale de l'état, sa majesté est fermement résolue de la maintenir par tous les moyens en son pouvoir."

Sa Majesté traitera comme coupables tous ceux qui par leurs actions ou leurs discours manqueront d'obéissance au contrat social qui resserré les liens qui unissent sa majesté à son peuple. Il est à espérer que ceux qui sont près de sa personne royale, seront les premiers à donner des preuves de leur attachement au gouvernement existant.

Le Roi désireant accepter l'assentiment des Cortes, a émané un décret fixant au 9 Juin, au lieu du 9 Juillet.

La tranquillité n'avait pas été établie à Valence, Elío était le principal objet de la haine publique. Les habitants avaient brûlé cet homme en effigie et demandé qu'il fut livré aux tribunaux.

La gazette de Madrid du 3 Avril, contient trois décrets: le premier confirme celui des Cortes du 19 Juillet, 1813 et abolit pour toujours tous les privilèges et revenus exclusifs publics et privés, appartenant à la couronne, sous le titre de "Patrimoine royal." Le roi ordonne aussi que tous les rrrrages dès le 9 Mars, soient exclusivement donnés aux enfants de ceux qui ont été massacrés Cadix le 10, par les soldats. Le second, pour lever tout obstacle à l'amélioration de l'agriculture en Espagne, confirme le décret des Cortes daté du 12 Octobre 1812, et abolit les droits connus dans diverses parties de l'Espagne sous le Veu de St. Jacques. Et ordonne que les arrérages dus jusqu'au 9 Mars, soient destinés aux mêmes fins que ceux mentionnés dans le premier décret. Le troisième abolit le droit par lequel il était permis aux troupeaux de traverser indistinctement les champs, pour passer du pâturage d'hiver à celui d'été.

Les membres de la municipalité constitutionnelle ont été élus à Madrid le 9. Le résultat de l'élection a rencontré l'approbation générale. Il n'a pas été fait de distinction dans le choix, des grands, des propriétaires, des marchands &c. Sont au nombre des membres.

MADRID, le 11 Avril.
Quelques officiers Espagnols qui s'étaient réfugiés dans des pays étrangers ayant demandé des passeports au capitaine général de la Navarre, pour retourner dans leur pays, ce dernier a consulté le gouvernement pour savoir s'ils étaient compris dans le décret qui autorise le retour des Espagnols absents du royaume pour leurs opinions politiques.

Conformément au rapport fait à sa majesté par le secrétaire d'état Don Antonio Porcel, il a répondu que Sa Majesté ne voulait pas se mêler des décrets des Cortes relativement à ceux qui ont servi le gouvernement intrus, et qu'il était nécessaire d'attendre la décision des Cortes sur ce sujet. Il a été en conséquence envoyé des ordres sur les frontières pour empêcher que ces personnes n'entrassent.

Le roi vient de donner une nouvelle preuve de sa fii lité au serment qu'il a prêté à la constitution. Un moine qui, sans doute agissait dans l'intérêt de quelques excentriques, lui a fait un rapport dans lequel il cherchait à prouver qu'il pouvait annuler le serment qu'il avait fait. Sa majesté a donné ordre que l'original fut envoyé à la junte du gouvernement.

Le Spectateur Canadien.

GAZETTE FRANÇAISE MONTREAL.

SAMEDI, 10 JUIN, 1820.

Il est arrivé aux Etats Unis, dans le cours de la semaine dernière, plusieurs vaisseaux d'Angleterre, par lesquels il a été reçu des nouvelles de ce pays jusqu'au 1er Mai.

Le procès des onze conspirateurs de Gate Street, s'est terminé le 27 Avril; ils ont été trouvés coupables de trahison, et le lendemain, l'arrêt de mort a été prononcé contre eux. Cette sentence porte qu'ils seront pendus, puis décapités et écartelés. Les cinq suivants, THURSTON, JOHN BURN, TON et DAVIDSON, devaient être exécutés le 1er Mai. Il a été survenu à l'exécution des dix autres durant le bon plaisir du Roi.

Le Parlement Impérial du Royaume uni de la Grande Bretagne s'est assemblé le 21 Avril, et l'Honorable Charles Maunier a été unanimement élu Orateur de la Chambre des Communes. Le discours de Sa Majesté George IV prononcé devant les deux Chambres le 21, avait été, ainsi que plusieurs autres articles intéressants préparés pour ce numéro; ils se trouvent en suite de place, et paraîtront dans le prochain.

Nous prenons la liberté de faire remarquer à Messieurs nos abonnés, et particulièrement à Messieurs les marchands et Banquiers, que nous avons diminué le prix de nos avis et insertions, de manière à les rendre aussi modique que celui de tout autre Imprimeur de Journal dans cette province. Nous avons été portés à le faire, tant pour nous conformer aux circonstances que pour désigner notre reconnaissance aux personnes qui ont bien voulu nous favoriser jusqu'ici.

CHATEAU SAINT LOUIS, Québec, le 3 Juin.

On ne s'attend pas que le deuil continue d'être porté pour sa feuë Majesté GEORGE TROIS, au-delà de Samedi le 10 de Juin courant.

J. READY, Secr. Civil.

DECEDES:

En France dans le mois d'Avril dernier, le Très Hon. Thomas Douglas, Comte de Selkirk. Les lumières, les talents, l'esprit d'entreprise de ce seigneur sont connus de tous les habitants de ce pays. Sa colonie de la Rivière Rouge, et ses différends avec la Compagnie du N. O. l'ont rendu à jamais célèbre dans cette partie de l'Amérique Septentrionale.

A St. Ours, le 25 Mai dernier, Dame MARIE GENEVIEVE MARCOUX, épouse de Louis Marchand, Ecuyer, âgée de 61 ans, après une longue maladie qu'elle supporta avec une patience et une résignation vraiment chrétienne.

A Ste. Anne d'Yamachiche, le 28 de Mai, Messire CHARLES ECUYER, prêtre, Curé de cette paroisse depuis 18 ans.— Ses restes ont été inhumés dans le sanctuaire de l'Eglise de sa paroisse Mercredi dernier, à 9 heures du matin.

Au Presbytère de St. Antoine de la Baie-du-Febvre, le 30 du même mois,

dans la 26^{ème} année de son âge, après une maladie de quatre mois, qu'elle supporta avec un courage vraiment chrétien, Demoiselle CATHERINE VOYER, native de Québec; ses restes ont été inhumés dans l'Eglise, le 31 du même mois, au milieu d'un concours nombreux; témoignage de l'estime que ses qualités religieuses et sociales avaient inspiré.

COMPAGNIE D'ASSURANCE DE MONTREAL.

DIRECTEUR pour la semaine prochaine.

JOHN TORRANCE, Ecuyer.

BANQUE DE MONTREAL.

DIRECTEUR pour la semaine prochaine.

JOHN GRAY, Ecuyer.

Jours d'Escompte, les MARDIS et VENDREDIS.

BANQUE DU CANADA.

DIRECTEUR pour la semaine prochaine.

DANIEL FISHER, Ecuyer.

Jours d'Escompte, les MERCREDIS et SAMEDIS.

BANQUE D'EPARGNES.

DIRECTEURS pour LUNDI prochain.

THOMAS THAIN, } Ecrs.

THOMAS TORRANCE, }

BANQUE DE MONTREAL.

ELECTION annuelle des Directeurs de la Banque de Montréal au lieu Lundi le 5 Juin courant, et les personnes suivantes ont été choisies, savoir:—

John Gray, F. W. Ermatinger,
George Gordon, F. A. LaRocque,
David David, Thomas Porteous,
Horatio Gates, James Millar,
Thomas Thain, Thomas Torrance,
James Leslie, Austin Cuvillier,
et Samuel Gerrard, Ecuyers.

Et aujourd'hui, les nominations suivantes ont eu lieu: Samuel Gerrard, Ec. Président. George Gordon, Ec. Vice President. Le 6 Juin.

Bureau de la Compagnie d'Assurance de Montréal contre les accidents de feu.

Le 10 Juin, 1820.

ELECTION annuelle des Directeurs de cette Compagnie au lieu,

à leur Bureau, Lundi, le 3 Juillet prochain, à DIX HEURES du matin; les suffrages par ballotte, seront reçus jusqu'à 3 Heures de l'après midi.

Par ordre du Comité, J. BLEAKLY, Secr.

Ventes par Encan.

VENTES A L'ENCAN.

PAR M. C. CUVILLIER & Co.

A leur Bureau, LUNDI & MARDI, le 12 et 13 du Courant, à DIX HEURES du Matin, seront vendus avec un crédit généreux.

PLUS de 250 BALLOTS et LOTS de Marchandises sèches les plus à la mode, en plus grande partie importées cette année, et formant un assortiment complet.

CONDITIONS

Audessous de £50. comptant.

Audessus de £50 et audessous de £100 2 mois.

Audessus de £100 et audessous de £150 3 mois.

Audessus de £150 et audessous de £200 4 mois.

Audessus de £200 6 mois.

Les Catalogues sont actuellement prêts à être livrés, et les marchandises peuvent être vues.

M. C. CUVILLIER & Co. E. & C.

Le 10 Juin, 1820.

A leur Bureau, MERCREDI prochain, le 14 du courant, à

UNE heure sera vendu

UN Assortiment considérable de Marchandises bien propres à la saison, parmi lesquelles se trouvent des Futaines, Nankins, Cordoroux, Basins, Cotons barré, Beattins, Gingham, Toile fine de grande largeur, Toiles d'Irlande, Toile écruë Indienne, Shawls, Mouselines de toutes sortes, Bombazettes, Toilinettes, Tricots, et une variété d'autres articles.

M. C. CUVILLIER & Co. E. & C.

Le 10 Juin, 1820.

Aux Magasins de Messieurs FORSYTH, RICHARDSON & Co. MERCREDI prochain, le 14 du courant à UNE heure, sera vendu sans réserve.

LA Cargaison du Brig Francis, capit. Jones, venu de la Grenade, consistant en

78 Boaux } Cassonnade,

4 Quarts } Cassonnade,

30 Tonnes de Rum, et

15 Barriques de Melasse.

AUSSI;

25 Tonnes Rum de la Jamaïque qui viennent d'être débarquées.

Les conditions seront favorables et énoncées lors de la vente.

M. C. CUVILLIER & Co. E. & C.

Le 10 Juin, 1820.

De gré à gré,
180 Milliers Bardeaux de la meilleure qualité.
M. C. CUVILLIER & Co. E. & C.
Le 3 Juin, 1820.

VENTE DE MONTRES d'Or et d'Argent.

JEUDI Prochain au SOIR, le 15 du courant, au Café de Clamp, 15 Montres d'Or à patente, pour Messieurs,

6 ditto, ditto, ditto, pour Dames, 60 do, d'Argent do, pour Messieurs, 36 do, do, assorties pour do.

Les ouvrages ci-dessus sont de la Fabrique du Messrs. Tobias & Co. de Liverpool, et pourront être vues au Bureau des soussignés Mardi et Mercredi prochain.

Les acquéreurs au montant de £25 auront un crédit de sixante jours, et audessus de £50. Quatre vingt dix jours, en fournissant des billets endossés et approuvés.

La Vente commencera à Sept Heures et demie précises.

MACNIDER, AIRD & Co. E. & C.

Le 10 Juin, 1820.

VENTE PUBLIQUE.

AU Café de Clamp, Mercredi au Soir, le 14 du Courant, des SOTS de terre suivants, de grande valeur, savoir:

1^o. Un Emplacement formant cidevant partie des anciennes fortresses de cette Ville, connu sous le N^o. 5, ayant 50 pieds de front, sur 20 de profondeur, situé immédiatement, en face de la maison de Brèques de Mr. Thos. Philips, à l'entrée du Faubourg St. Laurent; borné par devant par la rue Craig, par derrière par la rue des Fortifications, du côté Nord. Est par un bien appartenant à Binj. Beauvion, Ec. et du côté Sud-Ouest par la rue St. Laurent; le tout entouré d'une clôture de planches.

2^o. Un Emplacement formant aussi cidevant partie des anciennes Fortresses, désigné sous le N^o. 22, contenant 60 pieds de front, sur 90 de profondeur borné par devant par la rue Craig, par derrière par la rue des Fortifications, et des deux côtés par des biens appartenant à François Desrivieres, Ec. et entouré de vant et derrière par une clôture de planches.

Les deux sus dits Emplacements sont si bien situés qu'ils méritent l'attention des acquéreurs, et se trouvant près du passage du Canal de Lachine, actuellement en contemplation, leur valeur éprouvera sans doute une hausse considérable sous peu.

3^o. Cinq Lots propres à bâtir, joignant les uns aux autres, dans le Faubourg Ste. Anne, près de la Fonderie du Phoenix, le tout contenant 92 pieds de front sur la rue de la Reine et 151 1/2 pieds sur la rue du Roi, sur 180 pieds de profondeur.

Ces Lots sont dans une situation avantageuse pour en faire une Cour pour la commerce des bois, étant très à portée de la Baie des moulins à vent.

Les conditions seront énoncées lors de la vente.

H. GRIFFIN, N. P.

Le 2 Juin, 1820. 2wks.

VENTE A LA COTE DES NEIGES.

SAMEDI, le 10 de Juin prochain, seront exposés en vente publique, sur les lieux, par lots tels que ci-dessous désignés, et desquels l'on peut voir un plan au Bureau de N. B. DOUCET, Ec. N. P. s'il n'en n'est autrement disposés avant de gré à gré, la Terre appartenant au Capitaine RAINFORD, à la Côte des Neiges, environ à 3 miles de la ville, faisant face d'un côté au chemin qui conduit à St. Laurent, et de l'autre à celui de St. Luc.

SAVOIR:

3 Lots sur le chemin de St. Laurent, dont deux ont 77 1/2 pieds de front, et l'autre 68 pieds; le tout ayant 214 pieds de profondeur, possédant par rapport à l'eau, le sol et la situation, tous les avantages qui peuvent mériter l'attention des Tanneurs, Jardiniers ou Commerçans de la campagne.

Un Lot d'environ 8 arpens sur le chemin qui fait le tour de la Montagne, arrosé de la meilleure eau, et contenant un Verger, un grand Jardin, avec une Maison et une bonne Grange presque neuve.

29 Lots d'un arpent chaque, sur le chemin de St. Luc. Ces différens Lots par leur proximité de la ville, la fertilité du sol et beaucoup d'autres avantages ne peuvent manquer de paraître très importants aux acquéreurs.

Les conditions de vente, sont très-avantageuses, un tiers seulement de l'achat étant exigible comptant. Pour les particularités s'adresser à Mr. Doucet. Le 19 Mai, 1820. 3w.

A VENDRE DE GRÉ-A-GRÉ Et à prendre possession au 1er Octobre prochain.

UNE TERRE de la contenance de 3 arpents de front sur 30 arpents de profondeur, le tout en culture, sise et située à quelques arpents de l'Eglise de St. Roch, bornée par devant par la Ruisseau St. Jean, par derrière par les terres de la concession du Grand St. Esprit, d'un côté par J. Bte. Corbin, et de l'autre côté par Joseph Desroches, avec une superbe MAISON, une GRANGE de quatrevingt pieds de long et autres bâtiments dessus construits. Les termes de paiement seront très-faciles, et l'on donnera un titre incontestable. Pour plus amples informations, il faut s'adresser au soussigné en sa demeure, Rue St. François Xavier. JOHN BROWN.

Le 9 Juin, 1820.

Nouvelle Bibliothèque Circulaire ET CABINET DE LECTURE.

CETTE Bibliothèque composée actuellement de plus de DEUX MILLE VOLUMES est ouverte, sous le nom de Bibliothèque Canadienne, dans le haut de la Maison No. 1 Rue St. Vincent.

On y trouvera, un ample cours d'histoire Ancienne et Moderne, Générale et Particulière, de bons livres sur la Religion, la morale, la Philosophie, la Littérature, le Droit Public, la Politique; les Poètes les plus célèbres; quelques uns des plus Illustres Orateurs anciens et modernes, quelques ouvrages sur la Physique, l'histoire Naturelle, l'Agriculture &c. &c. Outre un assez grand nombre de voyages, mémoires, Atlas, Cartes Géographiques, et les Papiers nouvelles de la Province.

Si cette entreprise est accueillie, comme son utilité donne lieu de l'espérer, l'on se propose de rendre ce choix, déjà l'un des meilleurs et des plus complets qui existent dans le pays, de plus en plus digne de l'attention des personnes qui réunissent le goût aux lumières et qui cherchent dans la Lecture une instruction utile ou un amusement agréable. Le Cabinet sera ouvert les Lundis, Jeudis et Samedis de chaque semaine, depuis 10 heures du matin, jusqu'à 4 de l'après midi. Les Abonnés y trouveront à ces heures, une personne pour leur livrer les livres. Ils y pourront voir les regles et les conditions de l'établissement. Le prix de la souscription est de 30s. par l'année entière.

MARCHANDISES NOUVELLES.

En débarquement du Navire *Esabella*, et à vendre par SAMUEL DAVID à son Magasin, No. 1, sur la place d'Armes:

Meilleurs Thés Hyson et Vert,

Sucre raffiné de Londres,

Sucre des Indes en Sacs,

Excellent Vin d'Oporto, en Pipes et en quarts,

Vin vieux de Madère L. P. en boucaux,

ditto ditto de Ténériffe L. P.

Meilleure Eau de vie de Cognac,

Rum de la Jamaïque et des Isles sous le vent,

Meilleur Vinaigre de Vin blanc en quarts,

Chandelles fabriquées à Londres,

Pipes dans des boîtes de 10 grosses, Cloax de 4 1/2, 2 1/2,

Vitres de 8 1/2 X 7 1/2,

Cordages blancs et goudronnés de 2 à 5 pouces

Meilleur Porter de Londres de Hibernats en Caisnes de 7 Douzaines.

Quelques sacs de Poivre et Epices,

Meilleur Fromage de Gloucester et en forme d'Hanana,

12 Boîtes de Limons, en bon ordre.

Le tout sera vendu à bas prix pour argent comptant.

SAMUEL DAVID.

Le 10 Juin, 1820. 3w

A VENDRE.

Par J. JOSEPH, No. 67 Rue St. Paul,

48 Tonnes Esprit de Rum de la Jamaïque d'une haute preuve,

50 Boîtes Chandelle de suif,

20 ditto ditto de Cire et blanc de Baieine.

40 Futailles Cirage à souliers de Day & Martin.

6 Paires Meules Françaises à Moulin,

500 Pierres Françaises à afilet bien choisies,

500 Pieces Toiles d'Irlande, ditto fine, Batistes et Cotons,

1 Boite de Bijouterie.

Un assortiment de Quincaillerie, Marchandises des Indes, Satins, Sarsenets, Fil, Bas, Mastic, Mine de Plomb, Alun, Peintures, et autres marchandises.

Le tout sera vendu pour argent comptant ou sur billets approuvés.

Le 10 Juin, 1820. 1m.

AVIS PUBLIC.

LE Soussigné ayant acquis de Demoiselle Marie Street la Mai on et Emplacement N^o. 137, sur la grande Rue du faubourg St. Laurent, prévient tous ceux qui pourraient avoir sur le dit fond quelques droits ou réclamations par hypothèques, privilèges, servitudes ou autres engagements quelconques, que sous trois mois, à compter de cette date, il videra ses mains du dernier paiement entre celles de la dite Demoiselle Vendresse, et se prévaudra du présent avertissement à défaut par les intéressés de présenter leurs titres de créance avant ce temps.

JOSEPH VALLE'E.

Le 10 Juin, 1820. 3m.

FOR SALE

By J. JOSEPH No. 67 St. Paul Street.

48 Puncheons strong Jamaica Spirits,

50 Boxes mould Candles,

20 do Wax & Spermaceti do,

40 Casks Day & Martin's Blacking,

6 Pair French Mill Stones,

500 Best picked French Burr Stones,

500 Pieces Irish Linens Lawns, Cambricks & Cottons,

1 Box Jewellery.

An assortment of Ironmongery, India Goods, Stuffs, Satins, Sarsenets, Thread Lacc, Hosiery, Putty, Black Lead, Alum, Paints, & other Goods. The whole will be sold for Cash or approved Notes.

Montreal, 10th. June 1820. 1m.

E. C. TUTTLE,

AU Magasin de Chapeaux de J. D. De Witt, au coin du Vieux Marché, informe respectueusement ses amis et le public qu'il vient de recevoir de Londres un assortiment complet de

Papèterie,

Consistant en Papier IMPERIAL, et ROYAL réglé et uni; Papier *Demy* et à écrire, ditto à lettre et pour billets d'une qualité supérieure, doré sur tranches; Papier à designer de différentes grandeurs; Papier pour Musique, Tablettes Royales de Bristol; Couleurs à l'eau en boîtes, et en pains séparés; Pinceaux de poil de Chameau et de Mine de Plomb; Encre durable pour marquer sur la toile; Cartes pour visites et autres unies et ouvragées; Plumes taillées, ditto non taillées; Poudre à Encre et Encre pour écrire;—une grande variété de Canifs et couteaux de poche, &c. &c. &c.

DEPLUS,

Il a constamment un assortiment de GRANDS LIVRES, JOURNAUX et BROUILLARDS, par jeu ou séparément, faits avec le papier le plus fin et des meilleurs matériaux.

Vieux Livres reliés avec propreté et sous le plus court délai; Cartes géographiques collées sur la toile, et vendues.

Tous ordres seront reçus avec reconnaissance, et exécutés ponctuellement au plus bas prix.

Le 10 Juin, 1820. 4w.

AVIS.

LE Soussigné informe respectueusement le Public, et ses Amis en particulier, qu'il a transféré sa demeure au No. 4, Rue St. Jean Baptiste, dans la Maison voisine de Mr. Duplessis, Marchand de Peintures, où il s'appliquera constamment à la réparation des Montres et Horloges tant ouvrages simples que compliqués et qu'il se flatte de pouvoir bien exécuter, ayant dernièrement reçu un assortiment d'outils, en augmentation de ce qu'il avait déjà.

Il se transporterà avec toute la diligence possible chez les personnes qui pourraient avoir des Horloges à réparer, dans la ville ou ses environs.

Bijouterie et Argenterie faites et réparées au premier ordre.

JAMES F. MITTLEBERGER,

Horloger.

Le 10 Juin, 1820. —f—

Marchandises Nouvelles.

LE Soussigné vient de recevoir par le navire *Skipsy*, capit. Laidler, un superbe assortiment de Marchandises de Mode, dentelles de fil, Echoppes, Shawls, Mouchoirs de soie, Satins, Gingham, Peignes pour Dames, et plusieurs autres articles.

DEPLUS:

Thés frais, Fromage, Vinaigre et Cirage à souliers, &c. &c.

J. LEVI.

No. 45, Rue St. Paul.

Le 10 Juin.

Livres Français

Nouvellement Reçus.

ET à vendre par le soussigné, au No. 90, Rue Notre Dame; comprenant une collection très riche des meilleurs Ouvrages Français qui seront vendus aux plus bas prix.

THOS. M. LEISH.

Le 10 Juin, 1820.

Dernier Avis.

LE Soussigné donne avis pour la dernière fois, qu'il moins que ceux qui lui doivent ne le payent immédiatement, leurs comptes vont être remis sans distinction entre les mains d'un Avocat.

Les paiements doivent se faire à lui-même ou à Mr. Leguerrier, au No. 23, Rue St. Jacques, qui est autorisé à donner des quittances à cet effet.

C. B. PASTEUR.

Le 25 Mai, 1820.

AVIS.

L'IMPRESSION du VOYAGE de Mr. Franchère, tant sur le point de s'achever, on prie bien les personnes de la campagne, de vouloir bien envoyer sans délai au bureau de ce journal la liste des souscripteurs de leurs paroisses respectives.

Bureau du SPECTATEUR CANADIEN } Le 3 Juin, 1820. }

A VENDRE,

20 Pipes Vrai Vin d'Espagne, d'une qualité supérieure, venues sur le navire Alexandre de Londres,

20 Sacs Cassons de des Indes,

100 quarts de Cloux.

A LOUER.
CETTE MAISON élargement bâtie en pierres, à deux étages, et à l'épreuve du feu, avec des écuries spacieuses, remises pour caleches et autres commodités, située sur la rue de la Montagne, faubourg St. Joseph.
DEPLUS — Une SAVONNIERE et CHANDELLERIE de 50 pieds de front avec les ustensils nécessaires pour fabriquer le savon et la chandelle.
Le tout peut être loué ensemble ou séparément. Pour le prix et les conditions s'adresser au propriétaire soussigné à Bellevue, au pied de la Montagne, ou aucun de ses fils en ville.
GAB. FRANCHÈRE.
21 Janvier, 1820. —tf.

Dissolution de Société.
LA Société existant ci-devant entre **JAMES CARSUILL** et **WILLIAM DAVYS**, sous le nom et seing de **Carsuill & Davys**, a été dissoute le premier jour du présent mois de Juin, par consentement mutuel.
Toutes les personnes qui ont des demandes contre la dite Société sont requises de les présenter à James Carsuill, pour être réglées, et ceux qui doivent à la dite Société sont aussi requis de payer leurs comptes respectifs, entre les mains du dit James Carsuill, qui est dûment autorisé à cet effet.
JAMES CARSUILL,
WILLIAM DAVYS.
Le 2 Juin, 1820. —3w.

AVIS.
TOUS ceux à qui la Succession de feu **JEROME BEDARD**, en son vivant Cultivateur de la Paroisse de St. Marc, sur la Rivière Richelieu, peut devoir, sont priés d'envoyer leur titres de créances en due forme au soussigné, Exécuteur des dernières volontés du dit feu **JEROME BEDARD**, et pareillement ceux qui peuvent devoir à la dite Succession sont priés de payer immédiatement au dit Exécuteur.
J. T. DROLET, Exécuteur
St. Marc, le 12e Janvier, 1820. —tf

GRAINE DE JARDIN des Shakers.
A VENDRE
L'apothicaire de **HEUSE & LYMAN**
Rue St. Paul No. 63
UN grand et général Assortiment de GRAINES de Jardin qui seront garanties fraîches et venant directement de la Société des Shakers, Enfield, New-hamshire. Les Marchands de Campagne, et les Jardiniers, peuvent en avoir des assortiments bien arrangés dans de petites boîtes avec des escomptes généraux pour ceux qui en prendront en quantité. Le public est particulièrement prévenu qu'il y a de fausse Graine que l'on prétend venir de cette Société.
A USSI
De la graine d'Oignon à un prix modéré par livre
Montreal, le 18 Mars, 1820. —tf

ON A BESOIN DE LA GRAINE DE LIN.
LES Soussignés ont le plus haut prix du Marché pour de la GRAINE DE LIN, au No. 72, Rue St. Paul. Où ils ont à vendre leur Assortiment ordinaire de Peintures, Huile, Vernis, &c. &c. &c.
R. & H. CORSE.
25 Septembre, 1819. —tf

A VENDRE.
PAR le Soussigné 1500 MADRIERS SECS, et 4000 pieds de PLANCHONS SECS de différente épaisseur.
TOUSSAINT LAFLAMME.
Rue du Collège No. 6.
Montreal, 12 Avril, 1820. —3w.

AVERTISSEMENT.
LE soussigné offre à vendre à des prix modérés, des **MADRIERS, PLANCHES**, ditto pour cloisons et **BARDEAUX** de la meilleure qualité.
LOUIS GAREAU.
faubourg de Québec.
Le 6 Mai, 1820. —2m.—pd—

AVIS.
IL est ordonné que les membres de la Loge de St. Paul N. 12, en se présentant à la prochaine assemblée, portent un crêpe au bras gauche comme marque de deuil pour la perte déplorable de leur feu Grand Maître le **DUC DE FENT**, et comme témoignage de respect pour la mémoire de sa feu Majesté **GEORGE III.**
JABEZ D. DEWITT,
Très-Reverent Maître de la Loge de St. Paul, No. 12.
4 Avril A. D. 1820. —A. 5820. M.

UN JEUNE HOMME
QUI entendrait la tenue des Livres, et qui désirerait étudier la Médecine, pourrait trouver, à se placer avantageusement en s'adressant à cette imprimerie.
Le 3 Juin, 1820.

CANAL DE LA CHINE.
AVIS est par le présent donné, que conformément à la première clause de l'Acte pour faire et entretenir un CANAL Navigable du voisinage de la ville de Montréal à la Paroisse de La Chine; des Livres de Souscription pour des FARTS seront ouverts Jeudi, le 20 du présent mois, à Dix heures du matin, savoir: — En cette ville, à la Banque de Montréal, sous la direction des soussignés. A Québec, au Bureau de la Banque de Montréal, dans la Basse-Ville, sous la direction de l'Hon. W. B. Colman, Daniel Sutherland, et John Davidson, Ecrs. et aux Trois Rivières, sous la direction de B. P. Wagner, Isaac Valentine, et William Anderson, Ecrs.
Un dépôt de Cinq Livres pour cent, ou de dix Piastres par PART, sera payé d'avance, et personne ne pourra souscrire pour plus de cent cinquante Parts, pendant les premiers six semaines après que les Livres auront été ouverts.
JOHN FORSYTH,
LOUIS GUY,
WM. McGUIERAY,
JOS. PERRAULT,
T. PORTEOUS,
J. CARTIER,
DAVID DAVID.
Montreal, le 1er Mai, 1819. —tf.

HUILE DE LIN
DE la meilleure qualité, à vendre par le soussigné, à bon marché, en gros et en détail, sur la Grande Rue du Faubourg des Recollets, No. 112.
CHARLES VASSOR.
Montreal, 18 Novembre, 1819.

MAISON A LOUER.
CETTE Grande MAISON à quatre étages, faisant face à la Rivière et signant le Café de Mr. CLAMP, Rue Capitale, cette Maison peut être louée le tout ou par parties.
Aussi: Trois MAISONS avec leur Jardin, sur la Grande Rue du Faubourg St. Laurent. S'adresser à **ADAM A. GORDON**, sur les lieux.
29 Janvier, 1820 —2pmf.—

AVERTISSEMENT
LE Comité pour le mouvement des affaires de la Compagnie du CANAL DE CHAMBLY, recueillera des propositions, le 20e jour de Février prochain, pour ouvrir et faire le dit Canal, qui lui faudra qui soit fini et complet à tous égards conformément à l'Acte, passé dans la 5ème année du règne de Sa Majesté, intitulé, "Acte pour faire et entretenir un Canal Navigable, de, a. ou prs de la Ville de St. Jean, sur la Rivière Sorel ou Richelieu, travers la Baronnie de Longueil et la Seigneurie de Chambly, et venir terminer au Bassin de Chambly."
Les propositions doivent spécifier la somme demandée pour creuser le Canal, et pour faire les différentes seluses à construire, ainsi que le plus ou moins de dépense en y employant du bois ou de la pierre.
Les propositions doivent être adressées au soussigné ou à l'Honorable M. Caldwell, au bureau de qui on pourra voir les plans. On exigera les noms de deux bonnes et suffisantes sûretés.
P. E. DESBARATS, F. E. Sec.
Québec, 18 Janvier, 1820.

NOTICE.
PROPOSALS will be received by the Committee for managing the affairs of the CHAMBLY CANAL COMPANY, on or before the 20th day of February next, for the opening and making of the said Canal, which will be required to be finished and completed in every respect, according to the Act passed in the 5th year of His Majesty's Reign, intitled "An Act for making and maintaining a Navigable Canal from, at or near the Town of St. John upon the River Sorel or Richelieu, through the Barony of Longueil and the Seigneurie of Chambly." Persons proposing, will specify the Sum required for the excavation of the Canal, and for the several Locks to be constructed; specifying the difference of expence between wood and stone in their construction.
The proposals are to be addressed to the Subscriber, or to the Honourable Mr. Caldwell, at whose Office the Plans may be seen. The names of two and sufficient securities will be expected.
P. E. DESBARATS, Act. Secy.
Quebec, 18th January, 1820.

A LOUER.
UNE Belle et vaste MAISON, en pierre, à deux étages, située sur la Rue St. Vincent, près de la Maison de Justice, occupée maintenant par Madame JUSTICE.
S'adresser au propriétaire.
L. M. VIGER.
Le 29 Avril, 1820. —tf.

AVIS AU PUBLIC.
MR. EUSTACHE PREVOST prévient le public que **THOMAS DEMARD**, son apprenti, ayant laissé son service, il ne payera aucune dette qu'il pourrait contracter en son nom, et en tel cas, il se prévaut du présent avertissement.
Le 27 Mai, 1820. —3w.—

CHAMBRE D'ASSEMBLEE,
SAMEDI, le 13e Février, 1819.
ORDONNE.—Que la règle établie le trois Février Mil huit cent dix, concernant les notices pour les requêtes pour des Bills privés, soit imprimée une fois par mois dans les premiers publics de cette Province, pendant trois années.
Attesté, **WM. LINDSAY,**
Greffier Assbié.

CHAMBRE D'ASSEMBLEE,
SAMEDI, 3e Février, 1819.
RESOLU.—Qu'après la fin de la présente Session, avant qu'il soit présenté à cette Chambre aucune Pétition pour obtenir permission d'introduire un Bill privé pour ériger un Pont ou des Ponts, pour régler quelque Commune, pour ouvrir quelque Chemin de Barrière, ou pour accorder à quelque individu, ou à des individus quelque droit ou privilège exclusif si quelconque, ou pour altérer ou renouveller quelque Acte de Parlement Provincial pour de semblables objets, il sera donnée notice de l'application qu'on se proposera de faire, dans la Gazette de Québec, et dans un des papiers publics du District, s'il y'en a, et par une affiche posée à la porte des Eglises des Paroisses qui pourront être intéressées, telle application, ou à l'endroit le plus public, s'il n'y a point d'Eglise, pendant deux mois, au moins, avant que telle pétition soit présentée.
Attesté, **WM. LINDSAY,**
Greffier Assbié.
Les Imprimeurs de Papiers-Nouvelles en cette Province sont priés d'insérer les Résolutions ci-dessus, en la manière ordonnée par la présente. Leurs comptes seront payés à la fin de l'année, ou par eux adressés au Bureau du Greffier de la Chambre d'Assemblée.

HOUSE OF ASSEMBLY,
SATURDAY, 15th February, 1819.
ORDINED.—That the Rule established by this House on the third day of February one thousand eight hundred and ten, concerning the notices for Petitions for private bills, be printed once monthly in the public newspapers of this Province, during three years.
Attest **WM. LINDSAY,**
Clerk Assbly.

HOUSE OF ASSEMBLY,
SATURDAY, 3d February, 1819.
RESOLVED.—That after the close of the present Session, before any Petition is presented to this House for leave to bring in a private Bill, whether for the creation of a bridge, for the regulation of a Common, for the making of any Turnpike Road, for granting to any individual, or individuals, any exclusive privilege or privilege whatsoever, or for the alteration or renewing of any Act of the Provincial Parliament for the like purpose, notice of such application shall be given in the Quebec Gazette, and in one of the newspapers of the district, if any is published therein, and also by a notice affixed on the Church Doors of the Parishes that such application may affect in the most public place, where there is no Church, during two months, at least, before such Petition is presented.
Attest **WM. LINDSAY,**
Clerk Assbly.

CHAMBRE D'ASSEMBLEE,
LUNDI, le 22 Mars, 1819.
RESOLU.—Qu'après la présente Session avant qu'il soit présenté à cette Chambre aucune Pétition pour obtenir permission d'introduire un Bill privé pour ériger un Pont de Ponce, la Personne ou les Personnes qui se proposent de présenter une telle Pétition, ou de donner la Notice ordonnée par la Règle du 3e Février 1819, donneront aussi en même temps et de la même manière un Avis notifiant les lieux qu'elles se proposent de demander, l'étendue du privilège, l'élevation des Arches, l'espace entre les Bâtons ou Piliers, pour le passage des Cigneux, Cages et Bâlineux, et mentionnant si elles se proposent de bâtir un Pont Levé ou non et les dimensions de tel Pont Levé.
ORDONNE.—Que la dite Règle soit imprimée et publiée en même temps et de la même manière que la Règle du Trois Février, 1819.
Attesté **WM. LINDSAY,**
Greffier Assbié.

CHAMBRE D'ASSEMBLEE,
LUNDI, le 22 Mars, 1819.
RESOLU.—Qu'après la présente Session avant qu'il soit présenté à cette Chambre aucune Pétition pour obtenir permission d'introduire un Bill privé pour ériger un Pont de Ponce, la Personne ou les Personnes qui se proposent de présenter une telle Pétition, ou de donner la Notice ordonnée par la Règle du 3e Février 1819, donneront aussi en même temps et de la même manière un Avis notifiant les lieux qu'elles se proposent de demander, l'étendue du privilège, l'élevation des Arches, l'espace entre les Bâtons ou Piliers, pour le passage des Cigneux, Cages et Bâlineux, et mentionnant si elles se proposent de bâtir un Pont Levé ou non et les dimensions de tel Pont Levé.
ORDONNE.—Que la dite Règle soit imprimée et publiée en même temps et de la même manière que la Règle du Trois Février, 1819.
Attesté **WM. LINDSAY,**
Greffier Assbié.

CHAMBRE D'ASSEMBLEE,
LUNDI, le 22 Mars, 1819.
RESOLU.—Qu'après la présente Session avant qu'il soit présenté à cette Chambre aucune Pétition pour obtenir permission d'introduire un Bill privé pour ériger un Pont de Ponce, la Personne ou les Personnes qui se proposent de présenter une telle Pétition, ou de donner la Notice ordonnée par la Règle du 3e Février 1819, donneront aussi en même temps et de la même manière un Avis notifiant les lieux qu'elles se proposent de demander, l'étendue du privilège, l'élevation des Arches, l'espace entre les Bâtons ou Piliers, pour le passage des Cigneux, Cages et Bâlineux, et mentionnant si elles se proposent de bâtir un Pont Levé ou non et les dimensions de tel Pont Levé.
ORDONNE.—Que la dite Règle soit imprimée et publiée en même temps et de la même manière que la Règle du Trois Février, 1819.
Attesté **WM. LINDSAY,**
Greffier Assbié.

HOUSE OF ASSEMBLY,
MONDAY, 22d March, 1819.
RESOLVED.—That after the present Session, before any petition praying leave to bring in a Private Bill for the erection of a Toll Bridge is presented to this House, the person or persons proposing to petition for such Bill, shall upon giving the Notice prescribed by the Rule of the 3d day of February, 1819, also at same time and in the manner, give a Notice stating the extent of the privilege, the height of the Arches, the interval between the abutments of piers for the passage of rafts and vessels, and mentioning whether they purpose to erect a Draw-bridge or not, and the dimensions of such Draw Bridge.
ORDERED.—That the said Rule be printed and published at the same time and in the same manner as the Rule of the 3d February, 1819.
Attest **WM. LINDSAY,**
Clerk Assbly.

AVERTISSEMENT.
LES Soussignés, élus Exécuteurs Testamentaires de la Succession de feu Mr. JACOB HALL, en son vivant Marchand Chapellier, de cette ville, requierent toutes les personnes endettées envers la dite Succession de payer immédiatement le montant de leurs comptes, et d'en donner quittance.
Et tous ceux envers qui la dite succession peut être redevable, sont requis de présenter incessamment leurs comptes, dûment attestés, au dit Sr. M'GINNIS pour être réglés et liquidés.
AR. ERGUSON, Jr.
ROBT. M'GINNIS,
JOHN FISHER,
Exécuteurs Testamentaires du dit Jacob Hall
Montreal, le 10 Décembre, 1819.

AVERTISSEMENT.
LES Soussignés, élus Exécuteurs Testamentaires de la Succession de feu Mr. JACOB HALL, en son vivant Marchand Chapellier, de cette ville, requierent toutes les personnes endettées envers la dite Succession de payer immédiatement le montant de leurs comptes, et d'en donner quittance.
Et tous ceux envers qui la dite succession peut être redevable, sont requis de présenter incessamment leurs comptes, dûment attestés, au dit Sr. M'GINNIS pour être réglés et liquidés.
AR. ERGUSON, Jr.
ROBT. M'GINNIS,
JOHN FISHER,
Exécuteurs Testamentaires du dit Jacob Hall
Montreal, le 10 Décembre, 1819.

NOUVELLES FORMULES.
DESOMMATION, SUBPENA, et EXECUTIONS, adaptés aux Cours pour le recouvrement des petites dettes, suivant l'Acte à cette fin passé dans la dernière Session du Parlement, récemment imprimés et à vendre à cette Imprimerie. Prix 1s. 6d. par cent, et 5s. par grande quantité.
DEPLUS: —
CONTRATS DE VENTE, SUBPENA pour a Cour du Banc du Roi.

A VENDRE.
UN superbe EMPLACEMENT situé à la Côte des Neiges, de la contenance d'un demi-acre de large sur un arpent de profondeur, avec une MAISON en bois de construction de 42 pieds de long sur vingt quatre de large, dans un emplacement, la place est des plus avantageuses pour y bâtir une maison ou un emplacement pour y bâtir une maison ou un emplacement pour y bâtir une maison. Pour plus amples informations s'adresser au Propriétaire soussigné résidant sur les lieux.
AUGUSTIN LE BRUN
Le 24 Janvier, 1820. —tf.

AVERTISSEMENT.
LES Soussignés prennent la liberté d'informer leurs amis et le public qu'ils ont acheté le fond de l'établissement appartenant à la Société de David Gionovoly et Alexandre Mathews, et qu'ils ont commencé à exercer la profession de Tailleur, dans la même maison sous le nom et seing de **CAMERON & McEWEN**; ils prennent encore la liberté d'informer les pratiques de l'ancienne société qu'ils auront constamment un assortiment complet des meilleurs matériaux dans cette branche de commerce, et ils sollicitent humblement les suffrages du public en général.
DONALD CAMERON,
JAMES McEWEN.
Montreal 26 Fév. 1820. —3—tf.

AVIS.
LES Soussignés donnent avis public par le présent à toutes les personnes endettées envers la société ci-devant existant entre **DAVID GIONOVOLY** et **ALEXANDRE MATHÉWS**, Marchands Tailleurs, ou envers feu **DAVID GIONOVOLY** individuellement, de payer immédiatement le montant de leurs comptes respectifs, et d'en donner quittance convenablement; et ils donnent aussi avis à tous ceux qui peuvent avoir des comptes contre la dite société de David Gionovoly et Alexandre Mathews, ou David Gionovoly individuellement, et au nom duquel se faisaient les affaires, avant la suppression de la société de Gionovoly & Mathews, de présenter leurs comptes respectifs, sans délai, dûment attestés, pour être réglés.
Tous les comptes en particulier ceux qui sont dus à feu David Gionovoly individuellement, qui ne seront pas payés dans un très-court délai, seront mis sans distinction entre les mains d'un Avocat pour être recouvrés.
BENJAH GIBB,
ALX. MATHÉWS,
Exécuteurs Testamentaires de feu David Gionovoly.
JOSEPH KOLLMYER, Tuteur ad hoc de **Md. AGATHE GAUBRY**, veuve du dit feu David Gionovoly.

AU PUBLIC.
CHARLES MANUEL, Arpenteur Juré, prend la liberté d'informer ses Amis et le public en général qu'il demeure maintenant dans sa Maison, Rue St. Denis, faubourg St. Louis, où il recevra avec reconnaissance, tous les Ordres qui lui seront donnés, concernant l'Arpentage. Il entreprendra toute Division, Mesurage et Nivellement d'une grande plan de terrain, le lever ou copie de plan &c. &c.
Dans la guerre de 1804 et 1805, en Allemagne, il fut constamment employé comme Ingénieur de campagne, et a, dans cette guerre, acquis une parfaite connaissance dans l'art de Fasciner, Ponter, Construction des mines, et du Nivellement, &c.
Le 29 Avril, 1820. —tf.

DAY & MARTIN.
LE Soussigné attend journellement de Londres CENT QUARTS, d'environ 6 douzaines chaque, de vrai et du plus beau Cirage de **DAY & MARTIN** et du Japon, qu'il vendra à des prix raisonnables pour argent comptant. Cette importante composition entretient le cuir en bon état; ce qu'aucun autre ne peut faire.
BENJAMIN HART.
Rue St. Paul, près du Magasin de Mr. John Torrance.
Le 20 Mai, 1820. 8w.

Le Soussigné, Fermier des Forges de St. Maurice et de celles des Trois Rivières, informe ses pratiques qu'il pourra, à l'ouverture de la navigation faire une nouvelle réduction dans le prix des articles manufacturés à ces Forges; et que moyennant le choix qu'il a fait d'ouvriers habiles et expérimentés dans son voyage en Angleterre, la beauté des ouvrages a été beaucoup augmentée surtout des ouvrages creux, qui pouvaient être et l'économie ne le céderont pas aux articles semblables manufacturés dans la Grande-Bretagne. Les poêles faits à St. Maurice sont reconnus pour être d'une qualité supérieure. Il sera aussi fait une réduction considérable dans le prix de toutes sortes de Machines à moulins, Fer en barres, Socs de charnu, et Chaudières à potasse. Il sera préparé un nouveau Tarif, qu'on pourra se procurer en s'adressant au soussigné ou à ses Agens, Mr. JOHN PORTEOUS à Montréal, ZAC. MAULEY, Ecr. à St. Maurice, JOHN MUNRO, aux Trois-Rivières et **BELL & STEWART Québec.
Mw. BELL.
Québec, 1 Janv. 1820. —tf.**

AVERTISSEMENT.
LE soussigné a l'honneur de présenter le public qu'il demeure présentement dans la maison située à l'extrémité Nord ouest de la rue nouvelle dite des Recollets, — où il continue à donner des leçons de Grammaire et de Littérature Française, Grammaire Latine, Géographie, Mathématiques, &c.
Il traduit aussi de l'Anglais en Français, des livres, pamphlets, annonces et autres écrits quelconques, à des prix raisonnables.
Il a aussi à vendre en gros et en détail **L'ARITHMETIQUE** et la **GEOGRAPHIE EN MINIATURE.**
M. BIBAUD.
Le 6 Mai, 1820.

Hôtel et Traverse de Caughnawaga, autrement Salt St. Louis.
LE soussigné prend la liberté d'informer le Public qu'il vient de louer cette belle et commodable Maison, dernièrement occupée par le Major De Lormier, dans le Village sus-dit; il aura constamment à vendre des Liqueurs, provisions et toutes sortes d'autres marchandises, à un prix modéré. Il fait savoir de plus qu'ayant la Traverse de ce Village à Lacône, les passagers et les effets seront transportés d'un bord à l'autre de la rive, et les abus ordinaires se sont évités.
JOHN LITTLE.
Montreal, le 29 Avril, 1820. 3wrs.

Dissolution de Société.
LA Société existant ci-devant entre **Messieurs RASCO & DURINO** a été dissoute de ce jour par consentement mutuel. Toutes les personnes envers lesquelles la dite Société se trouve endettée sont requises de présenter leurs comptes pour être réglés, le 20e jour du présent mois de Mai, 1820 et tous ceux qui doivent à la dite Société sont priés d'en payer le montant au soussigné, qui en donnera quittance.
Les affaires seront conduites à l'avenir, sur les mêmes lieux, par le soussigné.
FRANCOIS RASCO.
Le 24 Février, 1820. —4w—11.

Société d'Agriculture de Montréal.
La Graine de Trèfle
SERA distribuée gratis aux Cultivateurs Canadiens seulement, en s'adressant en personne au Secrétaire de la Société d'Agriculture de Montréal.
Le 29 Avril, 1820. —3w

MESSIEURS MAIARD & HURY.
On trouve chez eux, aux cordes de Violon, Piano, Harpe, Guitare; Anche de Clarinette, de Haut-bois; Papier réglé, Musique, Cinq pour Archet, &c.
Mr. Maiard se charge aussi d'apprendre par une méthode facile, et en peu de temps, à jouer la Guitare Espagnole et le Clavier à six et les Flûtes d'accord, soit à l'ancienne, soit autrement.
Il a en dépôt à quelques lieues un assortiment de Liqueurs et Parfumerie Française; tel que Lait Virginal, Pomme au crème pour conserver et embellir le teint; Eau, Corail et Eau pour se rafraîchir; Eau de Cologne de la Reine de Hongrie, Eau de miel odorante, et beaucoup d'autres articles concernant la parfumerie et les Liqueurs.
Ils demeurent, Rue St. François Xavier, No. 15, près de la Banque de Montréal.
Le 20 Mai, 1820.

CHANGEMENT DE DOMICILE.
Madame Veuve MORAND et son père LOUIS PROVENDIER
ONT l'honneur d'informer les Messieurs et Dames de la Campagne, ainsi que les Négociants du Haut-Canada qui font le commerce des bois de construction et autres, et tous leurs amis en-général, qu'ils occupent actuellement cette belle maison à trois étages faisant face au port de Vieux Marché, à l'enseigne des Armes du Roi, là où ils recevront, logeront et prendront en pension toutes les personnes respectables et aux prix les plus modiques.
La dite maison est à la proximité des personnes qui embarquent dans les **Sieurs Boats** ou qui en débarquent.
Le 20 Mai, 1820. —6w.